

<https://47.snuipp.fr/Etats-generaux-de-l-education-prioritaire>



États généraux de l'éducation prioritaire

- École - Éducation Prioritaire -

Date de mise en ligne : jeudi 5 novembre 2020

Dernière mise à jour : 10 décembre 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Pensez à vous inscrire :
• pour les RIS en visio
• pour les états généraux

Lien vers les formulaires dans l'article ci-dessous

Sommaire

- [Contexte et enjeux](#)
- [RIS « Éducation prioritaire »](#)
 - [Participer à une RIS](#)
- [Les États Généraux de l'Éducation \(...\)](#)
 - [Modèle de demande de congé pour \(...\)](#)
 - [Inscription auprès de la FSU 47](#)

Prévue pour la rentrée 2019, et reportée pour la rentrée 2021, la nouvelle « refonte » de l'éducation prioritaire n'est pas qu'un simple remaniement et relocalisation des moyens comme cela avait pu être le cas en 2014, mais bien une transformation en profondeur du pilotage et des critères d'attribution des moyens dévolus à l'Éducation Prioritaire.

Contexte et enjeux

Basée sur les réflexions émanant du Rapport Mission Territoire et Réussite (rapport Azéma-Mathiot), remis en novembre 2019 à Jean-Michel Blanquer, les inflexions affichées par le Ministère tendent vers « *une vision globale sur l'évolution de la politique d'éducation prioritaire et la définition de politiques dédiées au monde rural dans toute sa diversité, avec un double objectif d'élévation générale du niveau des élèves et de justice sociale.* »

Si les REP + sont amenées à être maintenues (tout du moins jusqu'en 2022 !), l'ensemble du reste du dispositif d'éducation prioritaire sera définie par une enveloppe budgétaire académique, qui aura toute latitude pour « distribuer » les moyens en fonction des spécificités et projets locaux.... En affirmant vouloir privilégier une meilleure redistribution des moyens et de prendre en compte les réalités locales, le ministère entend réduire de 2/3 la carte de l'éducation prioritaire en dé-labelisant les REP à la rentrée 2021. Il est également prévu de réallouer le budget de l'indemnité REP à une prime d'installation dans des collèges ruraux éloignés « non attractifs ». L'allocation progressive de moyens serait gérée par l'académie en prenant en compte tous les types de territoires, notamment ruraux : il s'agit d' un redéploiement de moyens contraints...

Comment justifier aux personnels des écoles de REP, qui pour beaucoup ont des conditions similaires

d'enseignement aux écoles de REP+, qu'ils ne sont plus prioritaires ?

Les recteurs auront toute latitude pour distribuer les moyens jusqu'ici dévolus aux REP vers des établissements de leur choix , en fonction des priorités de politique éducative guidées nationalement... et des pressions ou accords avec les politiques territoriales locales !

Sans cadrage national, avec des décisions qui seraient laissées aux chef des établissements "tête de réseau", cela priverait les écoles et les personnels de toute visibilité sur les moyens qui leur seraient assurés (indemnitaire, temps de décharge, moyens humains, règles de carte scolaire, etc). D'autre part, l'un des risques est que les écoles actuellement en EP soient privées de certaines de leurs dotations, sans que les écoles qui devraient y être (orphelines ou en politique de la ville), voient leur situation étudiée favorablement.

C'est également la possibilité , sous prétexte de « renforcement de la mixité sociale et scolaire », de l'allocation d'une partie des crédits en direction de l'école privée sous contrat.

La « refonte » de l'éducation prioritaire va impacter lourdement cette dernière, dont les élèves et les enseignants vont se voir, pour nombre d'entre eux, mis sur le bord du chemin. La FSU porte une toute autre vision de l'EP, avec une labellisation comprenant les REP, REP+ et écoles orphelines pour une vraie ambition pour la réussite de tous les élèves.

RIS "Éducation prioritaire"

La FSU se mobilise et organise sur le terrain puis au niveau national des États généraux de l'éducation prioritaire.

Localement, des réunions seront organisées afin de permettre que l'ensemble des acteurs de l'Éducation prioritaire prenne la parole et pèse de tout son poids, afin de réaffirmer ses besoins pour une politique d'éducation prioritaire ambitieuse.

L'objectif est d'informer sur les dispositifs, sur les pistes de réflexion du ministère et de peser sur les choix en portant les revendications en faveur des REP.

L'ordre du jour de ces RIS sera le suivant :

- historique de l'éducation prioritaire,
- analyse critique des classes dédoublées,
- problématique des écoles orphelines,
- analyse des moyens en EP.

Nous avons prévus ces réunions « en présentiel ».

La situation nous amène à décliner ces rendez-vous sous forme d'une seule visio-réunion. Nous donnerons les conditions techniques aux participant-es le moment venu.

Date	Réunion	Horaires	Lieu
------	---------	----------	------

24/11/20	RIS	17h15	VISIO
----------	-----	-------	-------

Participer à une RIS

Ce n'est pas une grève, donc ces heures sont rémunérées normalement.

- RIS « en visio », nécessité de s'inscrire afin que nous puissions calibrer la visioconférence correctement.
- Déductible des animations pédagogiques : pour cela il faut envoyer un courrier d'information à l'IA sous couvert de l'IEN 48h avant la date de la RIS (voir modèle ci-dessous) ;
Une attestation de présence vous sera envoyée par mail.

L'administration ne dispose d'aucune possibilité de refuser votre participation à ces réunions.

Infos syndicales : modèle de lettre au DASEN

(à transmettre par la voie hiérarchique donc destinataire : IEN)

Nom Prénom

Corps

École

à M le directeur académique

sous couvert de M. Mme l'inspecteur-trice de l'Éducation Nationale de la circonscription de

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai, en accord avec le décret 82/447 du 28/05/1982, à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-FSU 47, le de ... h à ... h qui se tiendra en visioconférence.

Veuillez agréer, monsieur le directrice académique, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Date, signature

Les États Généraux de l'Éducation prioritaire

Un rendez-vous national est prévu à Paris fin janvier 2021.

Dans le Lot-et-Garonne, les états généraux départementaux se tiendront le mardi 15 décembre sous forme de stage syndical FSU47 et auront lieu à l'INSPE d'Agen.

Les états généraux de l'Education Prioritaire seront ouverts à toutes et tous les collègues qui se sentent concerné-es, enseignant-es, AESH, personnels administratifs, formateurs-trices, personnels de santé scolaire, etc.

Ce n'est pas une grève, donc ces heures sont rémunérées normalement ;

Une attestation de présence vous sera envoyée par mail.

Modèle de demande de congé pour stage de formation syndicale

À faire parvenir au plus tard un mois avant la date du stage à votre autorité hiérarchique

Prénom NOM

Grade et fonction

Établissement

Selon votre situation, courrier à adresser à :

- Enseignant-es du 1er degré ; l'Inspecteur d'académie, S/c de l'IEN
- Enseignant-es du 2d degré ; votre chef-fe d'établissement,
- Personnel administratif ; votre chef-fe de service,

Lieu, Date,

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23/11/1982 relative aux agent-es non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 15 décembre 2020 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera soit à Agen, soit en visio-conférence, selon la situation sanitaire et la réglementation en vigueur à cette date. Il est organisé par la FSU 47 sous l'égide du centre national de formation de la FSU, organisme national agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit à congés pour la formation syndicale.

Signature

Inscription auprès de la FSU 47